

## ***Compte rendu de la séance du 6 juin 2016***

L'an deux mille seize, à vingt heures trente, le lundi six juin, le Conseil Municipal de la Commune de Camblanes et Meynac, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOT** – Maire.

**Présents** : MM GUILLEMOT, CROIZAT, CARLET, GUAIS, Mmes MICHEAU-HERAUD, DUPUCH-BOUYSSOU, REY, MOUFFLET, PERRIN-RAUSCHER, MM MONGET, CAÏS, DARON, Mmes GAILLARD, DANÉY, MM PERRET, CHIRON, Mmes DUPHIL, FRANCO, MM VERSHAVE, BONNAYZE.

**Absents** : M. HANNOY a donné procuration à M. CROIZAT

Mme ROCA a donné procuration à M. DARON

Mme BRUNEAU a donné procuration à Mme MOUFFLET

**Secrétaire de séance** : Mme DANÉY

**Date de la convocation** : 28 mai 2015

*M. le Maire rappelle que le compte-rendu du Conseil municipal du 15 avril a été adressé aux conseillers avec la convocation. Alain Monget souhaite y ajouter la suggestion de donner le nom de Gilbert Galiana à la maison de quartier de Guerlande. Le maire précise que cela pourra être envisagé dans l'avenir.*

*Le compte-rendu du Conseil municipal du 15 avril est approuvé à l'unanimité.*

*M. le Maire précise qu'un point a été ajouté à l'ordre du jour au sujet de la demande de subvention pour le fonds public local à la discrétion des préfets, destiné à soutenir l'investissement dans les communes. Ce fonds a été présenté durant le Congrès des maires, nous avons décidé d'en faire la demande pour l'aide au financement des travaux à l'école élémentaire. Il peut également servir à l'adaptabilité des ERP.*

*Le maire remercie Marie-Ange REY et Claude CARLET pour la distribution de la revue municipale « Message » qui a été faite de toute urgence étant donné les manifestations qui devaient avoir lieu.*

### **I. Schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde (SDCI) :**

En accord avec la décision du Conseil Communautaire des Portes de l'Entre-deux-Mers et en complément des délibérations de Camblanes et Meynac (n°52-2015 du 30 novembre 2015 et n°09-2016 du 22 février 2016), **M. le Maire** évoque l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 12 avril 2016 qui précise qu'il est proposé de fixer un projet de périmètre portant extension de la communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers aux communes de Tabanac, Le Tourne, Langoiran, membres de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie et Lignan de Bordeaux, membre de la communauté de communes du Créonnais, portant le nombre des communes de 7 à 11 et la population de la nouvelle CDC de 14 956 à 19 871 habitants.

**M. le Maire** précise qu'il n'était pas obligatoire de délibérer sur cet arrêté préfectoral du 12 avril 2016 car l'absence d'avis vaut un avis favorable.

**M. VERSHAVE** déclare donc que les citoyens sont absents du débat, c'est la raison pour laquelle son groupe avait organisé une réunion publique. Il évoque ensuite l'édition « Horizon Garonne » de la communauté des communes et reproche qu'il n'y ait aucune mention de projet autour de la Garonne.

**Mme MICHEAU-HERAUD** lui répond que son argumentaire a bien été entendu. La majorité des élus a néanmoins exprimé une opinion différente sur le nouveau périmètre intercommunal, tant au sein de la commune de Camblanes et Meynac que de la CDC. Le débat a déjà eu lieu et il faut aussi savoir entendre l'expression du plus grand nombre.

**Mme FRANCO** déclare qu'elle vote contre cette délibération car elle est persuadée que l'on n'a pas pris la mesure du projet Euratlantique. Le « gros flux, le transport, les aménagements, tous les projets partiront sur Artigues, Yvrac etc. »

**M. le Maire** fait procéder au vote.

**Délibération n°027.2016**

## **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le courrier du Préfet reçu le 14 avril 2016 ;

### **Considérant :**

**1°)** Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde (SDCI), arrêté le 29 mars 2016, après amendements au projet initial du SDCI votés par la commission départementale de la coopération intercommunale, propose en son article 1 l'extension du périmètre de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers à trois communes de la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie et à une commune de la Communauté de Communes du Créonnais.

**2°)** L'arrêté préfectoral du 12 avril 2016 a fixé le projet de périmètre de la Communauté de Communes élargie en vue de recueillir l'avis simple des conseils de communauté sur l'extension de périmètre et l'accord de la majorité qualifiée des organes délibérants de l'ensemble des communes intéressées par le projet.

**3°)** Qu'en application de l'article 35 II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le périmètre est modifié, ainsi que l'ensemble des communes incluses dans le projet d'extension de périmètre disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer sur ce projet. Le silence gardé au-delà de ce délai vaudra avis favorable.

**4°)** Qu'en cas d'accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci (l'accord de la commune la plus peuplée étant nécessaire si elle représente au moins le tiers de la population totale de l'EPCI élargi), le Préfet sera amené à prendre l'arrêté préfectoral d'extension de périmètre de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers au plus tard avant le 31 décembre 2016, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**5°)** Que s'agissant de la gouvernance, les conseils municipaux devront se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de l'établissement public dans les conditions fixées à l'article L 5211-6-1 du CGCT. Ainsi, la composition du conseil communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pourra être déterminée, soit par accord local, soit selon une répartition de plein droit.

A compter de la publication de l'arrêté préfectoral d'extension de périmètre, si la gouvernance n'a pas fait l'objet d'un accord, les conseils municipaux disposeront d'un nouveau délai jusqu'au 15 décembre 2016 pour se prononcer sur la composition de l'organe délibérant. À défaut d'accord à cette date, le Préfet fixera en application de l'article 35 V alinéa 2 de la loi NOTRE, la composition de l'organe délibérant par arrêté, selon les modalités prévues aux II et III de l'article L 5211-6-1 du CGCT (répartition de plein droit à la représentation proportionnelle).

**6°)** Que s'agissant des compétences, les communes intégrant l'EPCI transféreront les compétences prévues dans les statuts de l'EPCI d'accueil. Par ailleurs, en application de l'article L 5211-18 II du CGCT, le transfert des compétences entraînera de plein droit la mise à disposition de l'EPCI de l'ensemble des biens, équipements et services publics qui sont nécessaires à l'exercice de ces compétences ainsi que le transfert de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

**7°)** Que Monsieur Le préfet de la Gironde a élaboré un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui a été présenté à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) le lundi 19 octobre 2015.

Cette proposition a été rejetée par les 7 communes des Portes de l'Entre-deux-Mers, ainsi que par un vote unanime du conseil communautaire du 15 décembre 2015.

En accord avec la décision du Conseil Communautaire des Portes de l'Entre-deux-Mers et en complément des délibérations de Camblanes et Meynac (n°52-2015 du 30 novembre 2015 et n°09-2016 du 22 février 2016), la commune de Camblanes et Meynac, demandait l'intégration à la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers des communes de TABANAC, LE TOURNE, LANGOIRAN et LIGNAN DE BORDEAUX ;

**8°)** que le schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde (SDCI), arrêté le 29 mars 2016, après amendements au projet initial du SDCI votés par la commission départementale de la coopération intercommunale, propose en son article 1, l'extension du périmètre de la communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers à trois communes de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie et à une commune de la communauté de communes du Créonnais.

**9°)** que l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 12 avril 2016 précise qu'il est proposé de fixer un projet de périmètre portant extension de la communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers aux communes de Tabanac, Le Tourne, Langoiran, membres de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie et Lignan de Bordeaux, membre de la communauté de communes du Créonnais, portant le nombre de communes de 7 à 11 et la population de la nouvelle CDC des Portes de l'Entre-deux-Mers de 14 956 à 19 871 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 20 voix POUR (et 3 contre) :

- **EMET un avis favorable** à cette proposition de fusion ;
- **CHARGE** le Maire d'en informer Monsieur le Préfet.

## II. Ecole élémentaire : choix des entreprises

M. le Maire rappelle que des travaux se dérouleront cet été dans l'école élémentaire afin de préparer l'école pour le futur. Il sera réalisé la création d'une nouvelle entrée, l'aménagement d'une nouvelle salle de classe, la création d'une salle des enseignants et d'un bureau pour la directrice. La commission d'appel d'offres s'est réunie avec le maître d'œuvre pour faire le choix des entreprises sur 14 plis ouverts. Toutes ces entreprises se sont engagées à remplir les conditions du cahier des charges.

Le maître d'œuvre avait estimé le montant des travaux à hauteur de 101 380, 65 € HT.

**Attribution des lots :**

<b>Lot 1</b> : gros œuvre, démolitions	GS constructions
<b>Lot 2</b> : menuiseries extérieures	FABM
<b>Lot 3</b> : plâtrerie faux-plafond	PLAquitaine
<b>Lot 4</b> : plomberie, chauffage	FAURE
<b>Lot 5</b> : électricité	Gonzales
<b>Lot 6</b> : Peintures, revêtement de sol, faïence	Couleurs du monde

Après sélection des entreprises, le montant total HT des travaux s'élève à 102 381,13 €.

La sélection a été faite à partir de l'analyse des offres du maître d'œuvre.

M. **BONNAYZE** informe qu'il « reste sur [s]es réserves » quant à la disponibilité des entreprises au mois d'août et à l'achèvement des travaux en septembre. On sait qu'il y a toujours du retard dans les travaux, il y a donc une prise de risque vis-à-vis de la rentrée. Il s'interroge aussi sur le fait d'installer une salle de classe à l'étage, même si l'escalier sera élargi. De plus, en déplaçant l'entrée, il n'est pas certain que l'on ne générera pas un autre problème de circulation.

M. **GUAIS** souhaite le rassurer au sujet de la disponibilité des artisans durant l'été : il n'y aura aucun problème car chacun s'est engagé à réaliser le chantier dans le calendrier impartit. Il ajoute qu'une seule modification de cahier des charges a été faite suite à la proposition de l'entreprise Gonzales de cacher les fils électriques à l'intérieur de l'isolation, cette idée a été acceptée.

Mme **FRANCO** demande si un chiffrage d'un escalier de secours a été fait.

M. le Maire répond que l'accord du SDISS a été donné sur le projet tel qu'il est prévu. Si l'installation d'un escalier de secours s'avérait utile, nous ferions le nécessaire.

### Délibération n°028.2016

**Le Conseil municipal,**

**Considérant** le choix de la municipalité de créer une nouvelle entrée, plus sécuritaire, à l'école élémentaire de Camblanes et Meynac, qui se situera au Passage des Ecoliers ;

**Considérant** l'appel d'offres lancé le 22 avril 2016 ;

**Considérant** que la commission des marchés publics s'est réunie pour traiter les offres, avec le concours du Maître d'œuvre ;

**Décide**, à l'unanimité, de choisir les entreprises suivantes :

↻ Lot 1 : gros œuvre, démolitions : **Entreprise GS CONSTRUCTIONS (Camblanes) pour 37 598,00 €**

↻ Lot 2 : menuiseries extérieures : **Entreprise FABM (Cambes) pour 23 505,62 €**

↻ Lot 3 : plâtrerie faux-plafond : **Entreprise PLAQUITAINE (Camblanes) pour 15 756,91 €**

↻ Lot 4 : plomberie, chauffage : **Entreprise FAURE (Léognan) pour 7 307,00 €**

↻ Lot 5 : électricité : **Entreprise pour GONZALEZ (Camblanes) pour 6 218,60 €**

↻ Lot 6 : Peintures, revêtement de sol, faïence : **Entreprise COULEURS DU MONDE (Lormont) pour 11 995,00€**

**Le montant total TTC s'élève à 122 857.36 €**

**Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **III. Fonds d'aide à l'investissement public d'un milliard, géré par la Préfecture**

**M. le Maire** explique que le fonds d'aide à l'investissement public est distribué par le préfet auprès des communes et des EPCI. Il s'agit de prendre une délibération permettant à M. le Maire de faire toutes demandes de subventions pouvant rentrer au titre des Fonds de soutien à l'investissement public local pour tous travaux pouvant entrer dans le cadre de la circulaire du Premier Ministre n°5835/SG du 15 janvier 2016, au regard des travaux inscrits au budget primitif 2016 de la Commune de Camblanes et Meynac.

**M. VERSCHAVE** demande quelle est la source d'alimentation de ce fonds.

**Mme MICHEAU-HERAUD** répond que c'est un fonds spécial mis en place par le gouvernement pour dynamiser l'investissement. Au congrès des maires, le Président de la République a annoncé qu'en 2017 les dotations de l'Etat seraient divisées par deux et qu'il renouvelle ce fonds d'investissement à hauteur de 1,2 milliards d'euros (dont DETR). Ce fonds peut permettre de subventionner un investissement à hauteur de 80 %. Il est proposé de le solliciter pour le financement des travaux de l'école élémentaire, de la mise aux normes des équipements publics recevant du public et la mise en accessibilité de la voirie.

#### **Délibération n°029.2016**

**Considérant** la nécessité de sécuriser l'entrée et la sortie de l'école élémentaire et préparer celle-ci pour l'avenir ;

**Considérant** la nécessité de réaliser des aménagements importants dans les locaux scolaires de l'école élémentaire compte tenu de l'évolution de la population sur la commune ;

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux de mise aux normes notamment en terme d'accessibilité ;

**Considérant** la nécessité de poursuivre, dans une démarche de développement durable, les travaux de rénovation thermique et phonique des locaux. Ce qui va entraîner :

\* la création d'une nouvelle entrée pour sécuriser et améliorer l'accueil de 200 élèves,

\* la réhabilitation pour la remise en service d'une classe de 25 élèves à l'étage,

\* l'aménagement d'une salle de professeurs et d'un bureau de direction,

\* la rénovation de deux anciennes classes,

\* l'agrandissement et travaux de rénovation de la classe située dans un préfabriqué,

\* l'aménagement d'un nouvel espace pour les TAPS,

\* la mise à disposition de l'ancienne salle des professeurs pour le RASED, des ateliers de classes et de TAPS ;

**Considérant** que le montant des devis (hors maîtrise d'œuvre et bureau de contrôle) s'élève à 125 497.83 € H.T. ;

**Le Conseil Municipal** décide, à l'unanimité, par 23 voix « POUR » :

**1°) de demander** une subvention auprès de la Préfecture au titre des Fonds de soutien à l'investissement public local ;

**2°) d'organiser** le plan de financement de la façon suivante :

Subvention Fonds de soutien	45 000.00 €
Autres subventions et fonds propres	<u>105 597.40 €</u>
<b>Montant TTC</b>	<b>150 597.40 €</b>

**3°) d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **Délibération n°030.2016**

**Considérant** la mise en place du PAVE de Camblanes et Meynac ;

**Considérant** l'objectif du Plan d'Accessibilité ;

**Considérant** la définition du plan de mise en accessibilité ;

**Considérant** la programmation dans le temps ;

**Considérant** l'ordre des priorités proposées par la commission municipale ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'aménager des zones de rencontres aux chemins de Lagrange, du Plessis, Garaude, Magnolia et la Chausse ;

**Considérant** que le montant du devis s'élève à 7 750.00 € H.T. ;

**Le Conseil Municipal** décide, à l'unanimité, par 23 voix « POUR » :

**1°) de demander** une subvention auprès de la Préfecture au titre des Fonds de soutien à l'investissement public local pour 2016 ;

**2°) d'organiser** le plan de financement de la façon suivante :

Subvention Fonds de soutien	6 200.00 €
Fonds propres	<u>3 100.00 €</u>
<b>Montant TTC</b>	<b>9 300.00 €</b>

**3°) d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### Délibération n°031.2016

**Considérant** la procédure de mise en œuvre de l'Agenda Programmé d'Accessibilité (Ad'ap),

**Considérant** le planning sur 5 ans de mettre aux normes les ERP, par la délibération en date du 30.11.2015

**Considérant** que le montant du devis pour 2016 s'élève à 11 163.64 € H.T. ;

**Le Conseil Municipal** décide, à l'unanimité, par 23 voix « POUR » :

**1°) de demander** une subvention auprès de la Préfecture au titre des Fonds de soutien à l'investissement public local ;

**2°) d'organiser** le plan de financement de la façon suivante :

Subvention Fonds de soutien	8 900.00 €
Fonds propres	4 496.37 €
<b>Montant TTC</b>	<b>13 396.37 €</b>

**3°) d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### IV. Nouveaux tarifs pour le cimetière

**M. le Maire** déclare qu'il est nécessaire, pour des raisons économiques, de faire évoluer les tarifs du cimetière. Il rappelle les prix au mètre carré, l'existence de concessions en pleine terre, de caveaux et d'un columbarium. Les recettes sont réparties pour 1/3 au CCAS, 2/3 à la commune.

#### Délibération n°032.2016

**Le Conseil municipal,**

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons économiques, de modifier les tarifs de toutes les concessions du cimetière de Camblanes et Meynac ;

**Considérant** la proposition de la commission du cimetière ;

Après en avoir délibéré, **Décide, à la majorité, par 22 voix POUR et 1 abstention,**

**\* de voter** les nouveaux tarifs du tableau ci-dessous,

	Pleine terre		Caveau		Columbarium	
	Nouvelle concession	Renouvellement	Nouvelle concession	Renouvellement	Nouvelle concession	Renouvellement
<b>Durée concession</b>	30	15	50	50	30	15
<b>Prix au m<sup>2</sup></b>	141 €	70,50 €	141 €	141 €		
Soit 3m <sup>2</sup>	423 €	211,50 €				
Soit 4m <sup>2</sup>			564 €	564 €		
Soit 7m <sup>2</sup>			987 €	987 €		
Case					870 €	435 €
			Réutilisation d'une ancienne concession			
Prix			564 €+141€/m <sup>2</sup>	141 €/m <sup>2</sup>		

Il est octroyé pour une durée de 5 ans un emplacement pleine terre de 3m<sup>2</sup> pour les défunts sans moyens financiers.

**\* d'appliquer** ces tarifs à compter du **01 juillet 2016**.

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Charge M. le Maire** d'adresser une copie à la Perception de Cambes.

**M. le Maire** remercie la commission cimetière pour le travail d'élaboration des nouveaux tarifs ainsi que pour la mise à jour des parcelles.

#### V. Convention de mise à disposition des équipements sportifs

En référence à la délibération du 21 décembre 2015, les équipements sportifs mis à disposition de la Communauté des communes sont :

- 2 terrains de football, le club house, les vestiaires et les tribunes (éclairage et arrosage),

- 3 terrains de tennis extérieurs et le club house,
- 1 pas de tir à l'arc et le local de stockage,
- 1 Skate Park

**M. le Maire** rappelle que la commune reste propriétaire des équipements et que le Maire conserve le droit de police.

### **Délibération n°033.2016**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** la délibération du conseil municipal n°029.2015 du 8 juin 2015 adoptant la charte sportive intercommunale ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°60-2016 du 21 décembre 2015 adoptant la liste des équipements sportifs mis à disposition par la commune à la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers afin d'exercer la compétence « sport » ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2014-87 du 16 décembre 2014 fixant les orientations du mandat en matière de politique sportive ;

**Considérant** que l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence* » ;

**Considérant** que la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers souhaite se doter prochainement de la compétence optionnelle suivante : « *construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire* » dite compétence « sport » ;

**Considérant** que la commune de Camblanes et Meynac a délibéré pour mettre à disposition une liste d'équipements sportifs afin d'adopter le transfert de la compétence « sport » et permettre ainsi à la Communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers d'exercer cette compétence ;

**Considérant** que dans le cadre du transfert de la compétence « sport », il y a lieu de conclure une convention de mise à disposition des équipements désignés par les communes ;

Après lecture de la convention de mise à disposition par Monsieur le Maire, **le conseil municipal, à l'unanimité, par 23 voix POUR,**

**Décide d'adopter** la convention de mise à disposition relative aux équipements sportifs,

**Autorise,** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **VI. Semoctom : territoire « Zéro déchet, zéro gaspillage »**

Le SEMOCTOM s'engage dans le projet national « Territoire zéro déchet, zéro gaspillage » et demande aux communes de s'engager individuellement afin de diminuer si possible de 3% les DMA (Déchets Ménagers et Assimilés, soit tous les matériaux collectés et traités par le SEMOCTOM, sauf les gravats). Les principaux axes du programme d'actions vont se concentrer notamment sur l'éco-exemplarité des collectivités (tri, dématérialisation, compostage collectif), la gestion des déchets verts et les biodéchets (paillage, broyage ...).

Dans le cadre de ce projet, il est nécessaire de nommer un interlocuteur entre la commune de Camblanes et la CDC : Monsieur Claude CARLET est désigné.

### **Délibération n°034.2016**

**Le Conseil municipal,**

- **Considérant** le projet national **Territoire « Zéro déchet, zéro gaspillage »** souhaitant mettre en œuvre une réduction des déchets de 3% ;
- **Après** lecture par M. le Maire de la lettre du SEMOCTOM en date du 8 avril 2016 ;
- **Le Conseil Municipal (par 23 voix POUR) s'engage** à soutenir ce dossier afin de diminuer, si possible de 3%, les DMA (Déchets Ménagers et Assimilés soit tous les matériaux collectés et traités par le SEMOCTOM sauf les gravats).
- **Nomme M. CARLET Claude** comme interlocuteur auprès du syndicat.

## **VII. Décisions modificatives**

### ➤ **Ecole**

**M. le Maire** précise que lors de la réunion de présentation des travaux de l'école élémentaire aux enseignants, la question de l'état des préfabriqués a été soulevée. Etant donné l'urgence de l'intervention, il a été décidé de faire

appel à une décision modificative : la somme prévue au budget 2016 pour la chapelle de Meynac sera en fin de compte utilisée à hauteur de 7 000 € pour la rénovation des préfabriqués et à hauteur de 1 000 € pour le financement d'un nouvel équipement au restaurant scolaire (un cuiseur de pâtes).

Ces chiffres ont été intégrés dans le tableau des travaux de l'école et dans la demande de subvention.

**M. BONNAYZE** exprime sa déception sur le fait de reporter les travaux de la toiture de la chapelle de Meynac qui le nécessite. Il interroge l'assemblée sur la possibilité de maintenir les deux dépenses (la chapelle et le préfabriqué de l'école). Si la commune obtient le « fonds d'aide à l'investissement public » auprès du préfet, il propose que la dépense pour les travaux de toiture de la chapelle soit maintenue. Le site de Meynac étant un des sites remarquables communaux, il faut le préserver.

**M. le Maire** acquiesce en répondant que si cette subvention est obtenue, les travaux pourront être réalisés à la chapelle de Meynac.

**M. GUAIS** ajoute que la commission travaux avait étudié la question de la toiture et s'était aperçue qu'au lieu de remplacer les tuiles cassées, il était préférable de remplacer l'ensemble de la couverture.

#### ➤ Achats pour le comité des fêtes

**M. le Maire** propose de transformer la somme de 1 389 € prévue au budget 2016 en dépenses de fonctionnement pour le comité des fêtes, en dépenses d'investissement, afin de permettre l'achat d'un congélateur et d'une friteuse. La décision modificative est approuvée à l'unanimité.

## VIII. Jurés d'assises

L'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 relatif à la constitution du jury criminel de la Gironde fixe le nombre de jurés à 1 182 pour l'année 2017. La commune de Camblanes-et-Meynac doit donc tirer au sort six personnes pour figurer dans la liste du jury d'assise. Pour faire partie du jury, les personnes doivent avoir atteint l'âge de 23 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2017, celles âgées de plus de 70 ans peuvent être dispensées.

**Mme REY et Mme BOUYSSOU** procèdent au tirage de numéros permettant de désigner les habitants de la commune par leur numéro d'électeur.

Les personnes désignées sont : Gérard Maymot, Maria Balthazar veuve Cosnier, Jean-Pascal Médiavilla, Thierry Mallié, Michel Blouin, Roland Quiniou.

## QUESTIONNNAIRES DIVERSES

- **Atelier de Féger** : Sébastien Voisin, le gérant de l'entreprise *Les Ateliers de Féger*, a eu un accident du travail. **M. le Maire** informe qu'il lui a adressé un courrier de soutien auquel M. Voisin a répondu en remerciant le conseil municipal de l'expression de cette sympathie.
- **Vandalisme à Guerlande** : **Mme MOUFFLET** informe que deux jeunes ont voulu rentrer dans les toilettes de la maison de quartier et ont défoncé la porte à coups de pieds. Ils ont été repérés, les gendarmes de Tresses sont venus et les ont interpellés. Ils sont résidents d'un foyer de vie (Le Pout) : l'établissement a contacté la mairie pour dire qu'il prendra en charge les frais occasionnés.
- **Extension du jardin du multi-accueil Au fil de l'eau** : **M. le Maire** informe de travaux de redressement du grillage de clôture du jardin du multi-accueil sur un espace qui appartient à la commune et qui est mis à disposition gracieusement. Le président de la CDC remercie la commune de Camblanes.
- **Information** : Handivillage invite les conseillers municipaux au concert de variété organisée par le foyer Clary le 16 juin après-midi (16h).
- **Courrier de la préfecture au sujet des matches de l'Euro 2016** : la préfecture informe que les rassemblements de publics occasionnés par l'Euro foot constituent un risque potentiel d'attentats dans les « fans zones ». Le niveau « vigilance renforcé » sur le territoire national est maintenu.  
**Mme FRANCO** demande s'il est possible de retransmettre les matchs à Camblanes.  
**M. le Maire** répond que cela n'est pas conseillé par le préfet.
- **Fédération française de tir à l'arc** : Cette fédération distribue des labels pour distinguer les clubs selon les activités de la vie associative, le service rendu, les équipements et les projets sportifs. Le club « Le blason camblanais » s'est vu honoré du blason de bronze. **M. le Maire** félicite le club ainsi que son président.

- **Mutuelle communale : Mme MOUFFLET** informe de l'organisation d'une soirée de présentation d'une mutuelle communale le 15 juin à la maison des associations à 19h.
- **Festival Jazz 360 à Camblanes, le samedi 4 juin : Mme MICHEAU-HERAUD** annonce le déroulement du festival « Jazz 360 » en partenariat avec les communes de Quinsac, de Cénac et de Latresne. Samedi 4 juin à 11h30 et à 14h30, deux concerts se dérouleront place de l'église. Le comité des fêtes organise un repas précédé d'un apéritif offert par municipalité. Ce même week-end, la médiathèque communale fêtera ses 20 ans.
- **Kermesse à l'école maternelle le 24 juin** : cette fête est organisée par les enseignants sur le temps scolaire. A l'école élémentaire, les enseignants n'ont pas voulu prendre la responsabilité de l'organisation de ce type d'événement.
- **Nuisances liées à une activité professionnelle : M. DARON** signale que les riverains de la route des Cités se plaignent de nuisances liées aux livraisons de l'entreprise du paysagiste, située en face de la rue Fernand Dé, notamment par le stationnement de véhicules professionnels sur le trottoir alors qu'ils pourraient être garés dans le parking de l'entreprise.
- **Revue « Message » : M. le Maire** remercie les adjoints et les conseillers qui se sont investis dans la rédaction du nouveau numéro de la revue municipale ainsi que tous ceux qui ont œuvré à l'élaboration de ce numéro.

La séance est levée à 22h20.